2024-11-26-N06
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 15 **Votants** : 17
Nomenclature : 7.1.1.5.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 26 novembre 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, THAMI Halima,

Absents excusés :
BIENAIMÉ Régis, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, Sylvie VIDAL,

Absents ayant donnés procuration :
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
SENYARICH Olivier à PETIT Vivien,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

REGIE DES EAUX.
ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Maire,

Rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public,

Fait part que les mises en non-valeur présentées sont issues d'une décision de justice (dossier de surendettement), de décès sans succession et de liquidations d'entreprise,

Informe que le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur et que pour le budget de l'eau cela représente un montant de 2 048 € 15 et pour le budget de l'assainissement un montant de 1 447 € 58,

Sollicite l'avis de l'Assemblée,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-2024-11-26-N06-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 2 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets suivants :
Budget de l'eau pour un montant de 2 048 € 15,
Budget de l'assainissement un montant de 1 447 € 58,

PRECISE que les crédits nécessaires à ces annulations sont prévus aux budgets susvisés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
PETIT Vivien

Le Maire,
GARSAU Jacques

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 12 DEC. 2024
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.
Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 16.12.2024 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-2024-11-26-N06-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024